

TARIFS MUNICIPAUX 2025

Délibération n°2024-081

VIII - MOUILLAGES DE GLIERE ET BOUT DU LAC - Redevance annuelle du 01/01 au 31/12	
- Barque (bois ou autre, sans habitacle) (jusqu'à 9,9 CV inclus)	320 €
- Voilier inférieur à 5,50 m et bateau à moteur de 10 à 19 CV	710 €
- Voilier de 5,50 m et plus et bateau à moteur de 20 à 99 CV	969 €
- Bateau à moteur de 100 CV à 249CV	1 356 €
- Bateau de 250CV et plus	1 439 €